

MODALITÉS DE LA CAMPAGNE ENSEMBLE ON VERDIT



1. MODALITÉS GÉNÉRALES DE LA CAMPAGNE ENSEMBLE ON VERDIT

- Les arbres offerts dans le cadre de la campagne *Ensemble on verdict* sont plantés par les employé·e·s du GRAME, sans exception.
- Le matériel nécessaire à la plantation est inclus dans l'achat de l'arbre (terre, paillis, mycorhizes et protège-tronc).
- Le GRAME se réserve le droit de modifier les essences disponibles dans la boutique en ligne, et ce, à tout moment de la campagne.
- La campagne *Ensemble on verdict* s'inscrit dans un effort global de maintien et de bonification du couvert végétal de nos communautés et de résilience de nos forêts urbaines.
- Les arbres achetés dans cette campagne sont d'un DHS (diamètre à hauteur de souche) spécifique d'un minimum de 30 à 35 mm selon la municipalité et peuvent être plantés pour le remplacement d'arbres morts ou abattus, ou comme nouvel arbre.
- La campagne *Ensemble on verdict* se déroule du printemps à l'automne. La date précise de début et de fin de la campagne dépend de la température. Celles-ci sont indiquées sur [le site internet d'Ensemble on verdict](#).
- Un délai entre la date d'achat et la date de plantation est à prévoir. Tous les arbres achetés seront plantés avant la fin de la saison.
- Les plantations auront lieu tout au long de la campagne avec les dernières plantations en novembre (selon la météo).
- Les client·e·s peuvent sélectionner l'essence de leur choix parmi les disponibilités dans la boutique de leur municipalité.



2. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CAMPAGNE ENSEMBLE ON VERDIT

2.1 Conditions d'achat

Les client·e·s s'engagent à :

- Être propriétaire d'une résidence unifamiliale ou multifamiliale OU être un·e gestionnaire dûment autorisé·e par le syndicat des copropriétaires d'un bâtiment OU être un·e locataire dûment autorisé·e par le ou la propriétaire d'une résidence unifamiliale ou multifamiliale située sur le territoire participant.
- Procéder à l'achat sur la boutique de sa municipalité de résidence.
- S'assurer que l'arbre ne sera pas planté sur l'emprise de la ville et donc bien à l'intérieur des limites de sa propriété, tout en respectant la réglementation sur la plantation d'arbres près de l'emprise publique de sa municipalité.
 - Dans le cas où le citoyen·ne ne valide pas les emprises devant sa propriété ou que l'emplacement ne respecte la réglementation municipale et qu'un arbre y est planté par le GRAME, les frais de déplacement et re-plantation de l'arbre (70\$) seront chargés au client ou à la cliente.
- Vérifier AVANT LE JOUR DE LA PLANTATION la localisation d'infrastructures souterraines sous le terrain où la plantation de l'arbre est prévue, car **le GRAME n'est pas responsable en cas de dommages aux structures souterraines** :
 - Info-Excavation est un service gratuit partout au Québec qui couvre tous les réseaux souterrains des entreprises membres (électricité, téléphone, gaz naturel, câble et autres). Communiquez avec Info-Excavation afin de connaître les infrastructures souterraines présentes dans le sol et choisir un emplacement pour l'arbre en conséquence. Composez le : 1 800 663-9228 ou visitez <https://www.info-ex.com/>
- Vérifier les espacements requis à proximité des infrastructures (ex. : clôtures, lignes électriques, murs de la maison, etc.) en se référant aux documents suivants :
 - [Résumé de la réglementation municipale](#) liée à la plantation d'arbres disponible sur le site *Ensemble on verdict*.
 - Contactez votre municipalité directement pour plus de détails.



- Fiche de l'essence de l'arbre, téléchargeable sur le [site Hydro-Québec](#). La distance minimale aux fils électriques est indiquée dans la boutique en ligne, sous chaque essence.

2.2 Préparation à la plantation

Les client·e·s s'engagent à :

- Lire et suivre les consignes « Comment se préparer pour notre visite » fournies par courriel après l'achat initial.
- Choisir l'emplacement de son(s) arbre(s) sur sa propriété en se basant sur l'information acquise (présence de structures souterraines, réglementation municipale) **AVANT la journée de plantation**. Si l'emplacement choisi n'est pas adéquat pour la plantation (proche d'une souche et donc présence de grosses racines, en dessous d'une ligne électrique, etc.), l'équipe de plantation du GRAME peut demander de choisir un autre emplacement. Il est de la responsabilité du ou de la citoyen·ne de s'assurer que cet emplacement est aussi réglementaire avant d'accepter le changement.
- Indiquer à l'équipe de plantation du GRAME l'emplacement choisi à l'aide d'un drapeau, bâton, pancarte ou autre objet clair **AVANT la journée de la plantation**. Le GRAME n'est pas responsable des contraintes liées au manque de préparation du ou de la citoyen·ne à la plantation. Si aucune indication claire n'est présente le jour de la plantation et que l'équipe ne peut procéder à la plantation en toute certitude ou que l'emplacement identifié par le ou la client·e ne répond pas aux modalités nécessaires pour planter (emprise municipale, présence de conduite souterraine, etc.), des frais de déplacements (70\$) seront chargés aux client·e·s pour programmer une nouvelle date de plantation.
- Avertir le GRAME au moins deux (2) jours ouvrables avant la journée de la plantation de toute modification, jugée importante pour l'équipe de plantation, tels que :
 - L'incapacité d'accéder au terrain ou rénovations encombrantes;
 - L'abattage de votre(vos) arbre(s) non complété;
 - L'incertitude sur la localisation des infrastructures souterraines ou préparation adéquate non complétée;
 - La modification de la commande (exemple : demande de changement d'essence);



- L'impossibilité de marquer un emplacement de plantation ou l'impossibilité d'accéder au terrain.
- À noter qu'il n'y a pas la possibilité de réserver une journée de plantation. En raison du fort achalandage, le GRAME attribuera une date de plantation non modulable par la clientèle. Les seules raisons prises en compte par le GRAME pour changer une date de plantation pour la clientèle sont :
 - Des travaux majeurs empêchant d'accéder à l'espace de plantation;
 - L'abattage de votre(vos) arbre(s) non complété;
 - L'incertitude sur la localisation des infrastructures souterraines ou préparation adéquate non complétée.
- Dans le cas où une date de plantation a été attribuée et que le ou la client·e souhaite la modifier pour une des raisons ci-dessus, il ou elle doit aviser le GRAME au minimum deux (2) jours ouvrables avant ladite date.
- Si vous n'êtes pas présent·e à la date de plantation que le GRAME vous aura communiqué, veuillez indiquer clairement l'endroit où vous souhaitez que notre équipe plante votre(vos) arbre(s) (à l'aide d'un drapeau, bâton, pancarte, autre objet clair) et vous assurer que votre terrain est accessible en votre absence.
- Le GRAME n'est pas tenu responsable des délais entraînés par le report de la date de plantation initiale par le ou la citoyen·ne.

2.3 Lors de la plantation

- L'équipe du GRAME se réserve le droit de ne pas planter votre(vos) arbre(s) si elle estime que l'emplacement choisi n'est pas adéquat pour le bon développement et/ou la survie de(des) arbre(s) (mauvais ensoleillement, manque d'espace disponible, zone trop humide pour l'essence choisie, etc.).
- Dans le cas où le ou la client·e ne peut trouver un autre emplacement adéquat, une nouvelle date de plantation sera planifiée. Des frais de 70\$ seront facturés au ou à la client·e pour ce déplacement supplémentaire.
- Le ou la citoyen·ne ne peut pas refuser un arbre lors de sa plantation pour des critères esthétiques. Tous les arbres sont soigneusement inspectés et entretenus par l'équipe du GRAME et répondent à des critères esthétiques et de santé stricts.

2.4 Entretien

Les client·e·s s'engagent à :



- Suivre les conseils d'entretien une fois l'arbre planté, disponibles dans la section [conseils d'entretien](#).
- Arroser adéquatement son arbre en se référant [à la section arrosage](#).
- Assurer une bonne protection de l'arbre contre toute source susceptible d'endommager le tronc : les rongeurs, le taille-bordure, les déneigeuses. Avant l'hiver, il est recommandé d'ajouter une protection supplémentaire au tronc de l'arbre qui couvre davantage en hauteur afin d'éloigner les rongeurs. Des produits répulsifs à appliquer directement sur le tronc de l'arbre peuvent également maintenir les rongeurs à distance. Ces moyens de protection se retrouvent facilement en magasin ou en ligne.
 - Un protège-tronc est fourni lors de la plantation, mais il n'est peut-être pas suffisant pour assurer la protection de l'arbre. Le ou la client·e est donc responsable d'assurer une protection optimale à l'arbre et d'ajouter une protection supplémentaire, plus particulièrement en présence de rongeurs.

2.5 Utilisation des données personnelles

- Lors de l'achat d'un arbre sur le site *Ensemble on verdit*, le ou la citoyen·ne autorise le GRAME à utiliser les coordonnées GPS de plantation de l'arbre et les partager avec la Soverdi et le REQ (Regroupement des éco-quartiers) à des fins d'élaboration d'une carte des arbres plantés. Cette carte a vocation d'être diffusée sur un site Internet. Seules les données relatives au point GPS de l'adresse de plantation, ainsi que l'essence de l'arbre acheté seront utilisées.
- Lors de l'achat d'un arbre sur le site *Ensemble on verdit*, la clientèle autorise le GRAME à communiquer l'adresse de plantation, le type de plantation sélectionné et l'essence sélectionnée à la municipalité à des fins de vérification pour les subventions octroyées pour le programme *Ensemble on verdit*.
- À des fins de reddition de comptes, le GRAME peut avoir besoin d'accéder aux terrains sur lesquels un ou des arbres acheté(s) à travers le programme *Ensemble on verdit* ont été plantés afin de le(s) photographier. Ainsi, lors de l'achat d'un arbre sur le site *Ensemble on verdit*, le ou la citoyen·ne autorise le GRAME à accéder à son terrain les années suivantes à la plantation si nécessaire. Si cette situation se présente, le GRAME avisera le ou la citoyen·ne à l'avance.



3. POLITIQUE D'ÉCHANGE ET D'ANNULATION

- Il est possible d'échanger un (ou des) arbre(s) acheté(s) jusqu'à 10 jours suite à l'achat du ou des arbre(s) pour un arbre d'une autre essence disponible dans la boutique.
- L'échange s'entend pour un arbre vendu au même prix. L'échange peut se faire uniquement en fonction des arbres disponibles au moment de la demande d'échange, la disponibilité des stocks variant en cours de saison.
- Dans le cas d'un échange pour un arbre à prix différent, un remboursement sera effectué pour votre achat initial et un nouvel achat sera effectué, en fonction des arbres disponibles au moment du remboursement.
- Un arbre déjà planté ne peut pas être échangé.
- Si une date de plantation est déjà programmée et que le ou la client·e souhaite procéder à un échange, il est de sa responsabilité d'aviser le GRAME au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la date de plantation.
- Si le ou la client·e choisi d'échanger son(ses) arbre(s) le jour de la plantation, des frais de 70\$ lui seront facturés pour planifier un autre passage.
- Afin de procéder à un échange, contactez le GRAME par courriel à ensembleonverdit@grame.org ou par téléphone au 438-505-8378.
- Suite à sa plantation, l'arbre devient la seule et unique responsabilité du ou de la client·e. Il ou elle doit s'assurer de la bonne croissance de l'arbre et faire les actions nécessaires pour le maintenir en santé.

4. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

- Il est possible de demander le remboursement d'un ou des arbres achetés jusqu'à 10 jours après l'achat.
- Un arbre planté ne peut pas être remboursé.
- Si la période de remboursement est dépassée et que le ou la client·e ne souhaite pas recevoir le service, l'arbre devient la propriété du GRAME.
- Le remboursement est effectué sur la carte de crédit utilisée, en ligne, lors de l'achat initial.
- Afin de procéder à une demande de remboursement, contactez le GRAME par courriel à ensembleonverdit@grame.org ou par téléphone au 438-505-8378.



5. POLITIQUE D'ACTIVATION DE LA GARANTIE

- La survie de l'arbre acheté dans le cadre de la campagne *Ensemble on verdict* est garantie durant un an (365 jours) suivant la date de plantation de l'arbre, à condition qu'il ait été planté par le GRAME et entretenu adéquatement par le ou la client-e, dès sa prise de possession. Pour activer la garantie, il vous faudra fournir des photos de l'arbre et suivre les directives de notre service à la clientèle.
- Il appartient au GRAME de décider si l'arbre peut être remplacé sous garantie selon ses observations : pour tout arbre vivant dont le GRAME juge qu'il peut se remettre de son état actuel, il sera privilégié de le laisser en place. Même si le service à la clientèle a jugé que le remplacement de l'arbre est couvert par nos engagements, l'équipe terrain peut décider lors de son déplacement, basé sur son expertise et ses observations, de ne pas effectuer le remplacement de celui-ci.
- L'arbre ne sera remplacé qu'en cas de mortalité.
- À noter que la garantie ne peut être activée qu'une seule fois.
- Si vous souhaitez bénéficier de cette garantie, contactez le GRAME par courriel à ensembleonverdit@grame.org ou par téléphone au 438-505-8378.
- Voir l'encadré pour les conditions de l'activation de garantie.

CONDITIONS POUR UNE ACTIVATION DE GARANTIE

Les plantations réalisées par le GRAME s'inscrivent dans des initiatives municipales visant à accroître le couvert forestier du territoire en question et sont en partie subventionnées par des acteurs publics à cette fin. Dans ce cadre, le GRAME et le ou la citoyen-ne sont tenu-e-s de fournir les conditions de croissance optimales aux arbres afin d'assurer leur survie.

Ainsi, le GRAME s'engage à :

- Garantir les arbres sur une année suivant la date de plantation selon les modalités suivantes :
 - Les arbres en question doivent être décédés;
 - La cause de leur état ne doit pas être de nature anthropique, c'est-à-dire relevant d'une mauvaise action ou de la négligence



- du propriétaire, du gestionnaire de terrain ou de quelconque employé·e ou sous-traitant·e relevant de sa responsabilité;
- L'activation de garantie ne peut pas se faire suivant les dommages ou la mortalité occasionnés par les rongeurs sur l'arbre. Il est de votre responsabilité d'assurer une protection optimale de l'arbre;
 - L'activation de garantie ne peut pas se faire suite à des dommages occasionnés par des évènements climatiques extrêmes;
 - L'activation de garantie ne peut pas se faire suite à des dommages occasionnés par de la machinerie (exemple : coupe-bordure, déneigeuse, etc.);
 - Le GRAME n'est pas tenu responsable des maladies ou infestations présentes suite à la plantation. Tous les arbres du GRAME sont vérifiés à leur réception des pépinières et avant leur départ pour les plantations afin d'assurer leur santé.
- Remplacer à ses frais les arbres concernés, le cas échéant, au meilleur moment de l'année en fonction des conditions météorologiques et de ses disponibilités.
 - Il appartient au GRAME de déterminer le moment où le remplacement de l'arbre pourra avoir lieu.
 - Si l'essence de l'arbre à remplacer n'est plus disponible, le GRAME suggérera une autre essence aux caractéristiques similaires au ou à la client·e.
 - En cas de remplacement d'un arbre mort, le ou la client·e est soumis·e aux mêmes conditions que celles mentionnées dans la section 2.2, « Préparation à la plantation ».

Et les client·e·s s'engagent à :

- Fournir toutes les conditions propices au développement optimal des arbres, y compris un arrosage adéquat, une protection hivernale, une protection contre les rongeurs et un traitement contre les maladies ou infestations lorsque nécessaire;
- Informer ses employé·e·s et sous-traitant·e·s effectuant des travaux sur le(s) site(s) de plantation, y compris l'entretien de la pelouse et le déneigement, de la présence des arbres, des conditions requises à leur



bon développement et au besoin de les protéger lorsqu'une intervention pose un risque à leur intégrité, notamment la coupe d'herbes à l'aide d'un taille-bordure;

- Dans le cadre de travaux de construction à proximité des arbres, le ou la propriétaire s'assure de respecter les mesures de protection minimales telles qu'indiquées dans les normes du Bureau de Normalisation du Québec, soit la mise en place d'une barrière physique équivalent à 12 fois le diamètre de l'arbre.

Par indice clair de négligence ou de mauvaise action, le GRAME considère entre autres, sans s'y restreindre :

- Arbre brisé;
- Écorce abîmée présentant des signes du passage d'un taille-bordure;
- Signes de manque d'arrosage (ex. : feuilles sèches, flétries ou tombées prématurément);
- Signes d'entassement de neige sur l'arbre;
- Arbre penché ou couché par un véhicule ou des activités de déneigement;
- Écorce abîmée par un rongeur en l'absence d'une protection supplémentaire au protège-tronc.



Modalités de la campagne Ensemble on verdict

Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement

Tous droits réservés.

Dernière mise à jour : Avril 2026

